## CONSEIL D'ADIMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

## DÉLIBÉRATION n ${ }^{\circ}$ 2018/12/18-13

Le conseil d'administration, en sa séance du 18 décembre 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de I'Education,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'avis du conseil du SCASC en date du 29 novembre 2018 portant sur l'objet de la présente délibération,

## DÉCIDE :

## OBJET: mise à jour de l'aide aux études supérieures et lycée professionnel suite à la mise en place de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Le conseil d'administration approuve la mise à jour de l'aide aux études supérieures et lycée professionnel suite à la mise en place de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC), telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

## Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 18 décembre 2018


## Mise à jour de l'aide aux études supérieures et lycée professionnel suite à la mise en place de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

* Contexte:
- Prestation soumise à conditions de ressources (quotient familial $\leq 14000 €$ )
- Concerne 2 publics:
$\square$ Les enfants d'agents AMU fiscalement à charge, âgés de <26 ans (à la date de dépôt du dossier) qui suivent une formation diplômante à temps plein non rémunérée.
- Les enfants d'agents AMU dont le lycée professionnel impose un logement à titre onéreux.
- Pour information nombre de bénéficiaires en 2017 : 78 en progression constante depuis 2012.


## 4 Modalité d'attribution actuelles:

- Pour les lycéens : Le montant de l'allocation accordée pour les lycéens s'élève à 2 mois de loyer sans excéder $401 €$.
- Pour les études universitaires:
$\square$ fixation du montant établi à partir du niveau d'études (LMD) et du coût de la sécurité sociale
- Montant révisé annuellement
- Soit pour 2018 si aucun changement n'était intervenu :

| Niveau d'études | Droits universitaires (2018) | Sécurité sociale | Total allocation |
| :--- | :--- | :--- | :--- |
| Licence | $170 €$ | $217 €$ | $387 €$ |
| Master | $243 €$ |  | $460 €$ |
| Doctorat | $380 €$ |  | $597 €$ |

* Contexte rentrée 2018 (CVEC) :
- Mise en place à la rentrée de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :
$\square$ L'étudiant ne paye plus la sécurité sociale
L'étudiant s'acquitte de la CVEC d'un montant de $90 €$
- Nécessaire révision de l'aide du SCASC pour les études supérieures, pas d'impact pour les lycéens
* Proposition validée en conseil de gestion du 29/11/2018 à l'unanimité :
- Proposer désormais un montant global d'aide par niveau non indexé à la CVEC et aux frais d'inscription pour maintenir l'engagement d'AMU à hauteur des montants qui auraient été ceux normalement prévus en 2018 si la CVEC n’avait pas été créée et ne pas pénaliser les agents qui en bénéficiaient jusque là
- Soit pour :
$\square$ la licence : 387€
$\square$ le master: 460€
$\square$ le doctorat:597€
- Maintien du montant actuel pour les lycéens, soit 2 mois de loyer sans excéder $401 €$.

